



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-04-23

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF04 DANS
LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'OPAH-RU POUR 2023-2028**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) sur son centre ancien entre 2017 et 2022,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un bilan positif qui a permis d'accompagner 98 logements pour un montant total de travaux de 2.1M€ avec un taux moyen de subvention de 42%,

CONSIDERANT que dans les années à venir les besoins vont augmenter notamment en termes de rénovation énergétique et d'adaptation, la commune de Sisteron, en accord avec ses partenaires a décidé de renouveler le dispositif pour la période 2023-2028,

CONSIDERANT que pour le suivi et l'animation du dispositif, la commune a fait le choix de recourir à un prestataire externe pour assurer cette prestation,

CONSIDERANT que la CAF 04 était un partenaire financier de l'OPAH-RU 2017-2022 du centre ancien de Sisteron, la commune a souhaité renouveler ce partenariat pour la future convention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence, une participation financière dans le cadre de la prestation de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 : le montant sollicité s'élève à 25 000€ sur cinq ans, soit une participation forfaitaire de 5 000€ par an pour une prestation estimée à 350 000€ HT pour cinq ans.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière et Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 03 avril 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU